

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'300'000.- pour financer la démolition des bâtiments de l'ancien Hôpital d'Aigle et de la Fondation André Manzini en vue de la réalisation du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle

1. PREAMBULE

La Commission s'est réunie le mercredi 19 mai 2021, à la Salle Plénière du Parlement, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Dite Commission était composée de Madame la Députée Christine Chevalley ainsi que de Messieurs les Députés Aurélien Clerc, Claude Matter, Werner Riesen, Blaise Vionnet. Monsieur le Député Julien Eggenberger a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur. Madame la Députée Eliane Desarzens était excusée.

Ont également participé à cette séance Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), ainsi que Monsieur Philippe Pont, Chef de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

Monsieur Florian Ducommun, Secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'Etat rappelle qu'il a dévoilé en date du 1^{er} mars 2021 le lauréat du concours d'architecture et d'ingénierie du Gymnase du Chablais (*à cet égard, une brochure a été distribuée lors de la présente séance aux membres de la Commission*¹). Pour ce faire, les parcelles sur lesquelles se trouvent actuellement un certain nombre de bâtiments de l'ancien Hôpital d'Aigle et de la Fondation André Manzini ont récemment été acquises par l'intermédiaire du Fonds d'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) de l'Etat de Vaud.

En outre, il convient de souligner le fait que le présent EMPD est un crédit d'investissement de CHF 2'300'000.- destiné au financement de la démolition de l'ensemble des bâtiments sis sur le site du nouveau Gymnase du Chablais à Aigle, et ne concerne en aucun cas les ressources financières visant la réalisation à proprement parler de l'ouvrage. Il est par ailleurs nécessaire de sécuriser les lieux puisque la Commune d'Aigle souhaite emprunter, entre février 2022 et août 2023, un bout du site afin d'y héberger l'administration communale et certains bureaux cantonaux de l'Office des poursuites et faillites et de la Justice de Paix durant les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville.

3. DISCUSSION GENERALE

La Commission convient que la construction d'un gymnase est un projet indispensable et qui doit être traité avec diligence. Concernant le projet de gymnase, le choix du bois est salué. A ce sujet, le Directeur général

¹ [Lien sur la brochure du lauréat du Gymnase d'Aigle](#), pdf, 24 pages

précise que le présent projet pourrait être dupliqué grâce au développement avec les lauréats d'un système constructif en bois, à savoir la structure porteuse du bâtiment, permettant ainsi la réalisation de futurs établissements d'enseignement postobligatoire.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Des déchets chimiques en lien avec la radiologie seraient présents dans le vide sanitaire du bâtiment A (*cf. point 1.5 de l'EMPD*), le résultat des sondages révélant une pollution au sol et la présence, notamment, d'amiante dans les bâtiments à démolir constituent un risque qui a entraîné une décote du prix d'achat.

Un Député s'inquiète des risques de squat. Le Conseiller d'Etat indique que le fait que des locaux soient toujours occupés permet d'assurer une présence continue.

Concernant les surcoûts liés à la démolition en deux étapes afin de permettre à la Commune d'Aigle d'utiliser temporairement certains bâtiments sur le site, le Directeur général indique que l'appel d'offre prévoira un décalage de 15 mois dans les démolitions et que les entreprises devront tenir compte de cette contrainte. Il n'y aura pas, à proprement parler, de surcoût.

Il est précisé que ce crédit d'investissement ne comprend pas le financement de travaux de terrassement et d'évacuation des matériaux de remblais pollués puisque ceux-ci feront partie du crédit de construction.

Le Conseiller d'Etat explique, à l'intention d'un Député, que des engagements ont été pris sur la hauteur de la future construction pour qu'elle puisse s'intégrer dans le paysage, à savoir le rez-de-chaussée et deux niveaux. Le site se trouvant dans un quartier de villas, une des préoccupations des riverains consistait à ce que le bâtiment ne s'élève pas trop afin de conserver une ligne pure qui va rechercher la montagne.

La desserte du site sera assurée grâce à un itinéraire de mobilité douce sur environ 600 mètres qui sera développé par la commune d'Aigle.

Un Député s'inquiète de la marge de manœuvre du Conseil d'Etat pour éviter que certaines entreprises ne parcourent un grand nombre de kilomètre en vue de se déplacer sur site. Son représentant indique que le cadre juridique relatif aux marchés publics est contraignant car il prévoit une soumission publique, tout en précisant qu'il ne s'agit pas d'un énorme marché. Le volet environnemental pèse quelque peu dans les critères de réflexion en vue de l'adjudication.

Enfin, il est confirmé que le présent projet sera géré à l'interne de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP).

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

La parole n'a pas été demandée.

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (6).

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (6).

L'article 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (6).

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (6).

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret par à l'unanimité des membres présents (6).

Lausanne, le 15 juin 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Julien Eggenberger*